

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DASES 415G** : Subvention et convention avec l'association Chômeurs et précaires de Paris pour son action d'accès aux droits des chômeurs et personnes en situation de précarité.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution d'une subvention à l'association « Chômeurs et Précaires de Paris » pour la poursuite de ses activités d'aide à l'accès aux droits, et demande l'autorisation de signer une nouvelle convention annuelle avec le Département de Paris.

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Chômeurs et Précaires de Paris » (X00808-65281) située 17 rue du Docteur Potain à Paris 19<sup>ème</sup>, pour son action d'aide à l'accès aux droits dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 20.650 €, au titre de l'année 2012.

Article 2 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574 ligne DF34015 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.